

LES DIFFÉRENTES VISITES MÉDICALES

SALARIÉ NORMAL

⚠ Avant l'embauche pour les salariés mineurs et pour les travailleurs de nuit : examen médical d'aptitude à l'embauche effectué par un médecin du travail.

Embauche

3 mois
VIP (visite d'information et de prévention initiale) dans les **3 mois** qui suivent l'embauche
Pour les personnes à mobilité réduite, invalides ou enceintes la visite doit obligatoirement être effectuée par un médecin du travail.

3 ans

Pour les **personnes à mobilité réduite, invalides ou enceintes** et pour les **travailleurs de nuit** :
Les visites périodiques sont effectuées **tous les 3 ans**.

5 ans

Pour **tous les autres salariés non soumis à une surveillance médicale renforcée** :
Les visites périodiques sont effectuées **tous les 5 ans**.

SALARIÉ SOUMIS À UNE SURVEILLANCE MÉDICALE RENFORCÉE

⚠ Avant l'embauche : examen médical d'aptitude à l'embauche effectué par un médecin du travail.

Embauche

1 an

Cas particulier : **Salarié exposé aux rayonnements ionisants**
Les visites médicales sont effectuées **tous les ans**.

2 ans

Pour **tous les autres salariés soumis à une surveillance médicale renforcée** :
Les visites médicales sont effectuées **tous les 2 ans**.

À tout moment, une visite médicale peut être demandée par le salarié, l'employeur ou le médecin du travail

✗ En cas d'un Arrêt de travail

- maladie professionnelle
- congé maternité
- une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel

● Visite de pré-reprise

Obligatoire **en cas d'arrêt de + de 3 mois**
Elle est effectuée **au cours de l'arrêt** pour les salariés dont le pb de santé **ne garantit pas la reprise du poste**.

● Visite de reprise

1-8 jours
Pour **tous les salariés** :
La visite de reprise est effectuée **le jour de la reprise** ou au **maximum** dans les **8 jours** qui suivent.